

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 583

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou plus de 30 jours après leur collecte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la conservation des données.